



## Permis accordé pour la création de deux logements de transit

Le fonctionnaire délégué du Service Public de Wallonie de l'Aménagement du Territoire (Direction du Brabant wallon) vient de délivrer le 19 juillet **le permis d'urbanisme** relatif à un immeuble situé rue de Ways, 17 à 1470 Genappe ayant pour objet la transformation des étages du bâtiment en deux logements de transit ainsi qu'un atelier destiné à accueillir le service technique à l'arrière du bâtiment. Le fonctionnaire délégué a souligné la situation sur la place de l'Eglise de Genappe considérant que « *cet emplacement central est idéal pour des logements à vocation sociale au vu de la proximité des commerces et des équipements* ». Le coût de cette rénovation est estimé actuellement à 200.000 euros.

Pour rappel, le **programme de cette rénovation** consiste, en partie, en la création d'un logement 2 chambres pour un ménage de 3 personnes et d'un logement 3 chambres pour un ménage de 4 personnes. Ces logements de transit, qui doivent être mis prioritairement en œuvre dans le plan d'ancrage 2014-2016, bénéficient chacun d'une enveloppe de 75.000 euros de la Région wallonne.

**Les logements de transit** se justifient pour proposer une aide aux personnes ou aux ménages en situation de détresse qualifiée comme suit : victime d'un événement calamiteux ; sans abri ; dans une situation de crise ; occupant un logement inhabitable ; dans une situation de logement incompatible et contraire à la dignité humaine ; en situation de logement inadéquat. Ces logements constituent un moyen utilisé pour accompagner des ménages à sortir d'une de ces situations tout en prévoyant, dans le chef du CPAS, l'obligation d'un accompagnement social vis-à-vis des bénéficiaires. Pour être admis dans un logement de transit, le ménage doit être dans un état de précarité ou privé de logement pour des motifs de force majeure. Plus concrètement, cette mesure vise :

- la personne seule (ménage monoparental) dont les revenus annuels imposables globalement ne dépassent pas 12.900 euros majorés de 2400 euros par enfant à charge ;
- un ménage dont les revenus annuels imposables globalement ne dépassent pas 17.500 euros majorés de 2.400 euros par enfant à charge ;
- le ménage faisant l'objet d'une guidance auprès d'un service de médiation de dettes agréé par le Gouvernement wallon.

Par ailleurs, les bénéficiaires ne peuvent en aucun cas disposer d'un logement en pleine propriété ou en usufruit. Ces logements de transit sont mis à disposition des bénéficiaires par l'intermédiaire d'une convention d'occupation pour une durée de six mois (renouvelable une fois) qui prévoit un montant de l'indemnité mensuelle d'occupation ne pouvant être supérieur à 20% des revenus ou ressources mensuels des bénéficiaires du logement.

Par ailleurs, le CPAS de Genappe vient de procéder à l'**acquisition d'un immeuble 33-35** rue de Ways pour cause d'utilité publique. Suite à cette acquisition immeuble, le CPAS a demandé et obtenu le transfert du subside du 85 Grand Route (Ways) vers le 33-35 rue de Ways pour la création **d'un troisième logement de transit (2 chambres)**, financés à hauteur de 75.000 euros par la Région wallonne. Un autre logement (3 chambres) à l'étage sera consacré à la politique des logements moyens. Les travaux seront menés dans la foulée des travaux de rénovation en vue de la création des logements de transit susmentionnés.

Tous les renseignements complémentaires au sujet de ce communiqué peuvent être obtenus auprès de Vincent Girboux, Président du CPAS de Genappe, 0473.88.11.90, [vincent.girboux@genappe.be](mailto:vincent.girboux@genappe.be)